

INTRANET

Comité exécutif du 19 septembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 19 septembre 2016.

PRÉSENT : M. Jean Tremblay, maire.

PRÉSENTS PAR
TÉLÉPHONE : MM. Jacques Cleary, Claude Tremblay et Luc Boivin, conseillers.

ABSENTE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS : MM. Jean-François Boivin, directeur général, et Jean Croteau, assistant-greffier.

À 10h36, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

- 1. FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) – AUTORISATION À DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU VOLET 1 : POUR UN PROJET DE GAINAGE D'AQUEDUC ET UN PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES ; AU VOLET 2 : POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL AU BASSIN J-116, UN PROJET DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC RUE DES MARGUERITES ET UN PROJET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC CHEMINS SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL**

VS-CE-2016-1011

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 19 septembre 2016

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h41.

MAIRE

ASSISTANT-GREFFIER

JC/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016